



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapport d'orientation budgétaire

Conseil municipal du 14 mars 2024

1^{er} mars 2024

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport sur les orientations budgétaires se décompose comme suit :

1^{ère} partie : contexte national en 2024	page 3
2^{ème} partie : point sur l'intercommunalité	page 11
3^{ème} partie : contexte financier de la commune en 2024	page 17
4^{ème} partie : stratégie territoriale de la commune	page 27
5^{ème} partie : programme d'équipement 2024	page 32

N.B. Précisions sur les abréviations utilisées dans le rapport :

M€ = millions d'euros

Md€ = milliards d'euros

1. Contexte économique

Les hypothèses économiques retenues dans la loi de finances pour 2024 sont les suivantes :

☞ **Evolution du produit intérieur brut**

En raison de la crise sanitaire, le PIB a diminué de 7,8% en 2020 puis augmenté de 6,8% en 2021, de 2,7% en 2022 et de 1,0% en 2023.

Une croissance du produit intérieur brut de 1,4% était prévue dans loi de finances. Cette hypothèse étant jugée trop optimiste, le gouvernement a pris la décision en février 2024 de réviser la prévision de croissance de l'économie française de 1,4% à 1% en 2024.

☞ **Ralentissement de l'inflation**

Le taux de croissance des prix à la consommation était de 1% en 2017, 1,8% en 2018, 1,1% en 2019, 0,5% en 2020, 1,6% en 2021, 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023.

Le tableau ci-après détaille l'évolution des indices de prix impactant la dépense locale.

Le taux d'inflation prévu en 2024 dans la loi de finances s'élève à 2,6%. L'inflation est persistante mais en voie d'atténuation.

☞ **Déficit public au-delà des 3%**

Le déficit public prévisionnel, c'est-à-dire le déficit de toutes les administrations publiques, prévu pour 2024 est de -4,4%, contre -4,9% constaté en 2023 et -4,8% en 2022.

☞ **Taux d'intérêt : stabilisation des taux attendue après une forte remontée**

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement depuis 2022. L'euribor 12 Mois avoisine actuellement les 3,7%.

Les marges appliquées par les établissements bancaires ont, elles aussi, augmenté.

A titre indicatif, le contrat prêt conclu par la commune en novembre 2023 est basé sur un taux fixe de 3,69% sur 20 ans. Les marges sur Euribor proposées par les banques s'échelonnaient entre 0,50 et 1%.

La perspective d'une stabilisation des taux de la Banque centrale européenne et donc des taux d'intérêt des collectivités est attendue pour le 2^{ème} semestre 2024.

☞ **Coefficient de revalorisation des valeurs locatives**

Les valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels seront revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

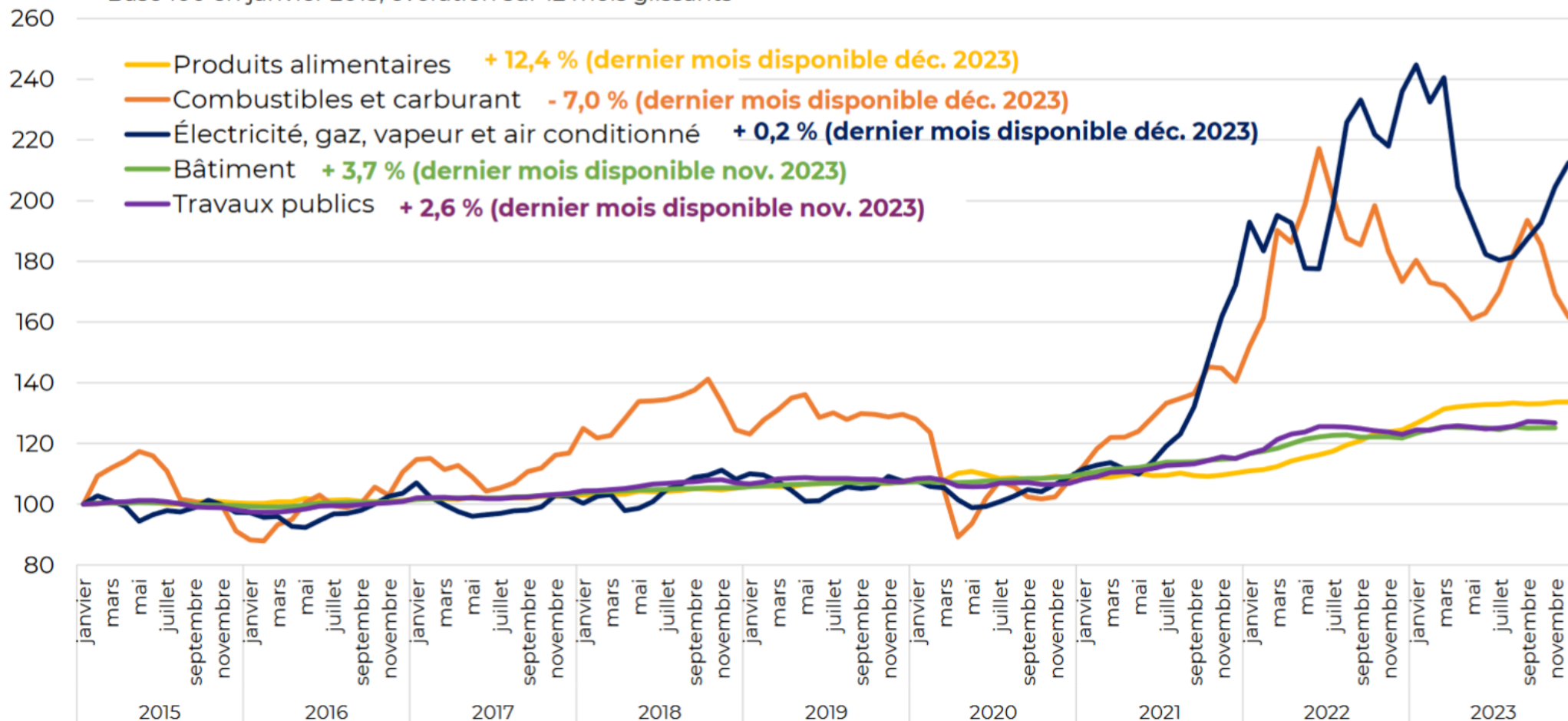
Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux d'inflation en glissement annuel de novembre n-1 (publié en décembre n-1).

Au regard des données de l'INSEE, les bases d'imposition seront revalorisées de 3,9% en 2024.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation des bases s'est élevé à 0,4% en 2017, de 1,2% en 2018, 2,2% en 2019, 1,2% en 2020, 0,2% en 2021, 3,4% en 2022 et 7,1% en 2023.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

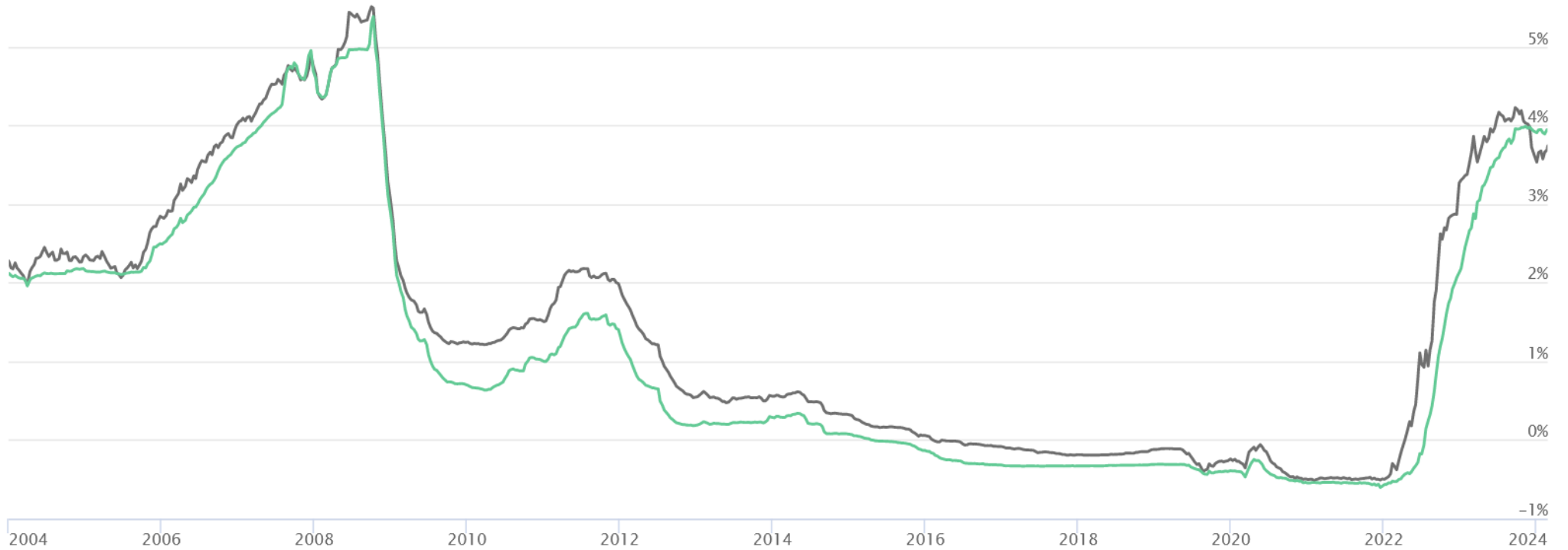
Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Graphique Euribor

Taux Euribor historiques

Zoom 1m 6m 1a tout

de 1 Jan 2004 à 23 Feb 2024



- Euribor 1 semaine
- Euribor 2 semaines
- Euribor 3 semaines
- Euribor 1 mois
- Euribor 2 mois
- Euribor 3 mois
- Euribor 4 mois
- Euribor 5 mois
- Euribor 6 mois
- Euribor 7 mois
- Euribor 8 mois
- Euribor 9 mois
- Euribor 10 mois
- Euribor 11 mois
- **Euribor 12 mois**

2. Mesures relatives de l'Etat relatives aux effets de l'inflation

👉 Filet de sécurité

L'Etat a décidé, dans la loi de finances 2024, de reconduire le dispositif en 2024 en lui allouant une enveloppe globale de 400 M€ (contre 1.500 M€ en 2023), au bénéfice des collectivités territoriales et des groupements de communes.

Deux conditions cumulatives seront exigées :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023
- Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes (potentiel fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.).

La dotation individuelle est égale à 50 % de la différence entre :

- L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principal et annexes, subventions aux fermiers et concessionnaires incluses
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires)

Aucune recette afférente à ce dispositif ne sera prévue par la Ville de THIAIS au budget primitif 2024.

👉 Amortisseur électricité

L'Etat a reconduit le dispositif de protection, « amortisseur électricité », destiné aux collectivités locales. Ce dispositif est destiné à prendre en charge d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité hors tarifs réglementés pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.

Les conditions du dispositif ont été modifiées :

- En 2023 : 50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh, sous plafond de 500 €/MWh, pour l'électricité
- En 2024 : 75 % du surcoût au-delà d'un prix de 250 €/MWh, sans plafonds, pour l'électricité, pour les collectivités ayant signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024

Le versement s'effectue directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliquent donc les tarifs plafonnés.

👉 Mesures afférentes au pouvoir d'achat des agents publics

- *Augmentation du SMIC*

Le montant du SMIC horaire a été revalorisé de 1,8% au 1^{er} janvier 2023 (11,27 €), de 2,22% au 1^{er} mai 2023 (11,52 €) et de 1,13% au 1^{er} janvier 2024 (11,65 €). Il a donc augmenté de +3,37% sur un an.

A Thiais, la rémunération de la majorité personnels vacataires (surveillance de restauration, garderies, centre de loisirs), des assistantes maternelles et apprentis est basée sur le SMIC.

- *Impact de la revalorisation du point d'indice intervenue le 1/07/2023*

Le point d'indice sert de base au traitement des fonctionnaires. Il permet de revaloriser collectivement l'ensemble des rémunérations des agents publics, quels que soient leur fonction publique (Etat, hospitalière, territoriale) et leur catégorie ou grade. L'augmentation du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023 impactera le budget 2024. Sa valeur est actuellement de 4,92 €. Aucune augmentation du point d'indice n'a été annoncée par le gouvernement pour l'année 2024.

- *Majoration du nombre de point d'indice*

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024. L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1er juillet 2023).

Cette augmentation correspond pour les agents à un gain brut de 24,60 € par mois et 295,20 € par an.

- *Versement mobilité*

Le taux applicable à Paris et dans les communes de la première Couronne passe de 2,95% à 3,20% au 1^{er} février 2024.

- *Taux des cotisations patronales*

Une augmentation des taux des cotisations vieillesse, tant pour les employeurs privés que pour les employeurs publics, était inscrite en annexe de la loi portant réforme des retraites de 2023. Elle s'accompagne d'une compensation pour les employeurs :

➤ Pour le régime spécial :

- augmentation de la contribution CNRACL (part employeur) de 30,65 % à 31,65 %

- compensée par la réduction de la cotisation maladie, maternité et invalidité de 9,88% à 8,88% pour l'année 2024

➤ Pour le régime général :

- augmentation de la cotisation vieillesse (part employeur) de 1,90% à 2,02%

- compensée par une réduction du taux moyen de la cotisation AT-MP de 2,24% à 2,12% ; pour les collectivités territoriales, le taux collectif passe de 1,81% à 1,72%.

3. Mesures fiscales

👉 Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). C'est un impôt de production créée lors de la vaste réforme sur la fiscalité locale intervenue en 2010.

Sur le territoire de la commune de THIAIS, le produit de cet impôt, représentait 4.343.299 € en 2022, perçus par la Métropole du Grand Paris (2.301.919 €) et par le département (2.041.380 €).

L'Etat avait décidé en 2023 de supprimer cet impôt pour accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles, avec une réforme étalée sur 2 ans (suppression initialement prévue en 2024). La loi de finances pour 2024 prévoit le report de la fin de la CVAE à l'année 2027.

- Ce qui change pour les entreprises

En 2023, les entreprises ont bénéficié d'une diminution de 50% des taux et seuils applicables de CVAE. Elles continueront à payer la CVAE jusqu'en 2027.

- Ce qui change pour les collectivités

Depuis 2023, c'est l'Etat qui perçoit les recettes de la CVAE.

Les départements et les EPCI bénéficiaires ne perçoivent plus de CVAE. En contrepartie, l'Etat leur verse une compensation dont le montant sera évolutif.

La compensation est calculée par référence au produit net de T.V.A. encaissé avant la réforme et indexée sur l'évolution du produit national de TVA (indexation avec un taux prévisionnel défini dans la loi de finances et une régularisation a posteriori en année N+1 au regard du produit réellement encaissé l'année précédente).

☞ **Taxe sur le foncier bâti (TFB)**

- **Report de l'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles**

En 2017, les valeurs locatives des entreprises non industrielles, dites « professionnelles », utilisées pour le calcul de la TFB, de la TEOM et de la CFE, avaient été recalculées sur les loyers locaux, appréciés par catégorie de local (magasins, bureaux,...) au sein de grands secteurs départementaux. Depuis lors, chaque année, l'administration fiscale met à jour les tarifs par mètre carré au vu des marchés locatifs. Une actualisation de grande ampleur est censée intervenir tous les 6 ans. La première devait intervenir en 2023. Consultées en amont, de nombreuses collectivités ont émis des observations concernant les méthodes de calcul utilisées et les variations considérables (à la hausse ou à la baisse) proposées. La loi de finances pour 2023 a repoussé l'actualisation de 2 ans, jusqu'en 2025. La loi de finances pour 2024 instaure un sursis supplémentaire d'un an, avec une actualisation prévue pour 2026.

- **Abattement facultatif de TFB pour les logements sociaux en QPV**

Le dispositif d'abattement facultatif de 30% sur la taxe sur le foncier bâti pour les logements sociaux situés en Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) a été prorogé en 2024 pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030.

- **Exonérations de droit de taxe foncière en faveur de la rénovation énergétique dans le logement social**

La loi de finances étend l'exonération de TFB des logements sociaux locatifs faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique lourde, âgés d'au moins 40 ans, classés E, F et G avant les travaux et classés A ou B après les travaux. Ils bénéficient d'une exonération de 15 ans, portée à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément déposée entre le 1/01/2024 et le 31/12/2026.

Une compensation, égale au produit des bases exonérées et du taux d'imposition de l'année 2023, sera versée par l'Etat pendant 25 ans.

4. Mesures relatives aux dotations aux collectivités locales et à la péréquation

☞ **Dotations globales de fonctionnement**

En 2024, l'enveloppe de la DGF du bloc communal a été majorée de 320 M€ (à périmètre constant) pour financer le relèvement de la dotation de solidarité urbaine (+140 M€) et de la dotation de solidarité rurale (+150 M€) et un tiers de la croissance de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

La DGF du bloc communal aura à financer (par une péréquation entre collectivités) une enveloppe de 90 M€ comprenant :

- le coût de la hausse annuelle de la population (estimation de 30-35 M€).
- les deux tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité (60M€).

☞ **Fonds vert**

Créé en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est destiné aux collectivités territoriales et leurs partenaires.

Ce fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public,...)
- Leur adaptation au changement climatique : prévention des inondations, des risques cycloniques, des incendies de forêt, adaptation au recul des côtes, renaturation des villes,...
- L'amélioration du cadre de vie : recyclage des friches, biodiversité, développement du covoiturage,...

Il été décidé courant 2023 d'utiliser le Fonds vert également pour l'appui financier à la rénovation thermique des bâtiments publics avec la prise en charge de la réhabilitation des établissements scolaires.

Doté de 2 Mds€ en 2023, la loi de finances pour 2024 avait porté ce fonds à une enveloppe de 2,5 Mds€ en 2024. Elle été réduite de 400 M€ en février 2024 par le gouvernement pour des questions budgétaires.

☞ **Péréquation financière avec les collectivités locales**

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Ce dispositif de péréquation était destiné à collecter à terme 2% des recettes fiscales du bloc communal (communes + EPCI) pour les redistribuer à un nombre restreint de collectivités. Depuis la loi de finances pour 2018, et à nouveau pour l'année 2024, l'enveloppe globale du FPIC est figée à 1 Md€.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux et les communes « isolées » dont le potentiel fiscal est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution au FPIC varie en fonction d'un indice basé à 75% sur le potentiel financier et à 25% sur le revenu par habitant. Le montant de la dotation de FPIC, pour les collectivités bénéficiaires, varie selon un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (60%), le potentiel financier (20%) et de l'effort fiscal (20%).

☞ **Réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans l'assiette du FCTVA**

Depuis plusieurs années, toutes les dépenses d'équipement réalisées par les collectivités ne sont plus éligibles au FCTVA comme antérieurement. Certains comptes sont exclus (ex : acquisition de logiciels, plantation d'arbres,...).

Les dépenses afférentes au compte 2128 « aménagement de terrains », qui concernent l'aménagement de parcs et d'espaces verts, la construction de parkings, l'aménagement de places (ex : parvis du gymnase d'Oriola), faisaient partie des dépenses exclues de l'assiette du FCTVA.

Cette décision de l'Etat allait à l'encontre du soutien à l'investissement local et à la transition écologique. A la suite des réclamations formulées par les associations d'élus des collectivités locales, ces dépenses sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA à compter du 1er janvier 2024.

5. Modifications des indicateurs financiers

Le potentiel fiscal et l'effort fiscal sont deux indicateurs utilisés pour le calcul de la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation ou le prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),...

☞ **Potentiel fiscal : poursuite de la prise en compte progressive du nouveau calcul (2023-2028)**

Le potentiel fiscal est un indicateur qui vise à comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant

d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens. Ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants.

Le potentiel fiscal a été modifié :

En 2022 :

- Pour l'adapter aux réformes fiscales intervenues avant 2022 (suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et réduction des bases des locaux industriels) :
 - o Prise en compte du coefficient correcteur de TFB appliqué au taux de référence 2020
 - o Prise en compte des seules bases « résidences secondaires » dans le poids de la TH
 - o Intégration de la compensation pour réduction des bases industrielles
- Pour intégrer de nouvelles ressources, et notamment pour la Ville de Thiais :
 - o La taxe sur les pylônes,
 - o La Taxe locale sur la publicité extérieure comptabilisée l'année N-2
 - o La moyenne triennale (années N-4 à N-2) de la taxe additionnelle sur les DMTO.

En 2024 :

- pour prendre en compte l'attribution de fraction de TVA versée en compensation de la CVAE (pour les communes membres d'un EPCI, selon une répartition géographique).

Mesurant mal les effets des différentes réformes fiscales sur le calcul du potentiel fiscal, l'Etat a mis en place un dispositif transitoire :

- Calcul en 2022 d'une « fraction de correction » visant à apprécier les effets des modifications de fiscalité dues à la suppression de la TH sur les résidences principales, à la réduction de moitié des bases des locaux commerciaux et à l'élargissement du panier de ressources ;
- Prise en compte dégressive de cette fraction à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027. Les nouveaux indicateurs seront pris en compte intégralement à compter de 2028.

Cette méthode prudentielle doit permettre à la mandature parlementaire 2022-2028 d'ajuster, le cas échéant, le mode de calcul du potentiel fiscal en fonction des effets constatés.

👁 Effort fiscal : réforme du mode de calcul (lissée sur 2024-2028)

L'effort fiscal est un indicateur ayant vocation à mesurer la pression fiscale sur les ménages. Antérieurement, il rapportait le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ou REOM) perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal des trois taxes (c'est à dire le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux).

Suite à la réforme fiscale de 2023, l'effort fiscal ne prend en compte que les seuls impôts perçus par les communes : le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors compensations pour réduction des bases industrielles), le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La TEOM ou la REOM, ainsi que des montants calculés au titre de certaines exonérations sont retirées du calcul.

Ce changement fait l'objet d'un dispositif transitoire (comme pour le potentiel fiscal). En 2024, le coefficient de correction neutralisant la réforme du calcul de l'effort fiscal est fixé à 90%.

Pour mémoire :	Thiais	Moyenne strate	Ecart
Données DGF 2023			
Potentiel financier/hab	1 365,73 €	1 270,60 €	7,49%
Potentiel fiscal/hab	1 294,69 €	1 171,40 €	10,53%
Effort fiscal	0,741409	1,228234	-39,64%

2^{ème} partie : point sur l'intercommunalité

1. Transferts de compétences à l'EPT et à la MGP

☞ EPT Grand Orly Seine Bièvre

Les établissements publics territoriaux exercent des compétences obligatoires. D'autres compétences optionnelles peuvent également leur être confiées, sous réserve d'une décision politique.

La compétence « assainissement » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'EPT (après un an de convention de gestion avec la Ville). L'EPT fixe le tarif de redevance d'assainissement et perçoit son produit ; il réalise et finance les travaux de création ou de modernisation des réseaux d'eaux usées et pluviales. L'EPT a mis en place une gestion déconcentrée de la compétence « assainissement » et un découpage du territoire en secteurs géographiques. En 2019, l'EPT a élaboré et fait adopter un nouveau règlement d'assainissement.

La compétence « déchets ménagers » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'EPT. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la fixation du taux de la TEOM, ainsi que les décisions relatives aux exonérations, relèvent de la compétence du Conseil territorial de l'EPT.

L'EPT a découpé son territoire en 7 bassins pour la compétence OM. Il a souhaité harmoniser les collectes et à terme les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le bassin n°5, regroupant Ablon, Choisy le Roi, Orly, Thiais et Villeneuve le Roi.

Le taux de TEOM sur la commune de Thiais est passé de 6,69% en 2020, à 7,16% en 2021, 7,33% en 2022 et 8,76% en 2023.

La compétence « eau » est transférée à l'EPT. Contrairement à certaines communes du territoire qui ont souhaité revenir à une gestion en régie, le Conseil municipal de THIAIS a décidé de continuer à déléguer la gestion de l'eau potable au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

La compétence « urbanisme » a été transférée à l'EPT le 1^{er} janvier 2017. L'élaboration du PLU intercommunal, qui se substituera aux PLU communaux, relève de la compétence de l'EPT. Les révisions éventuelles du PLU de Thiais doivent désormais être instruites par l'EPT. Ce dernier a par ailleurs élaboré un nouveau règlement local de publicité.

La compétence « politique de la Ville » a été transférée à l'EPT le 1^{er} janvier 2017.

En matière de développement économique, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre prend en charge désormais la participation financière à la Mission locale Val de Bièvre et à l'association « Val de Marne Actif pour l'Emploi ».

En matière de compétences optionnelles, la Ville de THIAIS a décidé de ne pas transférer la voirie communale, pas plus que les équipements sportifs ou culturels.

Par ailleurs, trois compétences de l'EPT sont partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique, social et culturel.

☞ Métropole du Grand Paris

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres des compétences en matière :

- De développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- De protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,
- D'aménagement de l'espace métropolitain,
- De politique locale de l'habitat.

La MGP élabore le plan climat-air-énergie et le schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains. A cet égard, la MGP a accompagné les communes dans la mise en place des ZFE (Zone à Faibles Emissions) qui inclut, très partiellement le territoire de Thiais.

Elle peut, en outre, obtenir une délégation de compétences en matière de logement et un transfert de grands équipements et d'infrastructures par l'Etat.

Dans les quatre domaines de compétence de la Métropole du Grand Paris, il convient de distinguer l'élaboration de documents stratégiques de coordination et de planification des compétences opérationnelles qui seront partagées avec les territoires via la définition d'un intérêt métropolitain. L'exercice des compétences est donc partagé entre la MGP et les différents EPT.

L'intérêt métropolitain, défini par le conseil de la métropole, permet de distinguer dans une compétence les actions qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement doivent être prises en charge par la Métropole.

L'aménagement du projet « Inventons la MGP » situé dans la zone SENIA a été déclaré d'intérêt métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à financer la création d'une passerelle pour les piétons et vélos à hauteur de 5 M€.

2. Liens financiers entre la Ville de THIAIS et la Métropole du Grand Paris

☞ Attribution de compensation (participation obligatoire)

Depuis 2016, les impôts à caractère économique, ainsi que les compensations et dotations basées sur la fiscalité économique sont transférés à la Métropole du Grand Paris (dispositif transitoire pour la cotisation foncière des entreprises).

En contrepartie, la commune perçoit une attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris, diminuée du coût des charges transférées.

L'attribution de compensation versée par la MGP doit être revue pour tout nouveau transfert de charges. Le coût net des charges transférées doit être déduit du reversement de fiscalité (CVAE, CFE, TASCOT et DCPS figés au niveau 2015).

Au cours de l'année 2018, la Commission locale des charges transférées de la MGP a statué sur les transferts de charges afférents à :

- La protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie (lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air, aide à la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager) ;
- La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques).

Le montant fixé pour la Ville de THIAIS et validé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 s'élève à 3.619 €. Il n'a pas évolué depuis.

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2024, notifié par la Métropole du Grand Paris, s'élève à 12.388.770 €.

☞ **Dotation de solidarité communautaire (participation facultative)**

Les EPCI ont la faculté de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes membres.

La Métropole du Grand Paris a versé une dotation exceptionnelle en 2020 pour permettre aux communes de faire face aux charges exceptionnelles et à la baisse de recettes générées par la crise sanitaire. La commune de THIAIS a perçu une dotation de 67.961 €.

La MGP a versé une nouvelle dotation en 2023 pour aider les communes fragilisées par le contexte de forte inflation, qui s'est élevée à 174.846 € pour la commune de Thiais

Aucune recette ne sera prévue au budget primitif 2024 car la MGP privilégie le co-financement d'opérations d'investissement.

☞ **Fonds d'Investissement Métropolitain (participation facultative)**

La Métropole du Grand Paris souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes et les établissements publics territoriaux, dans la double perspective d'un développement homogène et d'un rééquilibrage du périmètre métropolitain.

Pour ce faire, elle a institué depuis 2016 un Fonds d'Investissement Métropolitain. La MGP indique avoir financé, entre 2016 et 2022, 1.071 projets de 126 communes et 11 EPT, pour un montant global de 219 M€.

La Mairie de THIAIS a déjà bénéficié de ce fonds au titre de la transition énergétique pour le financement de travaux d'isolation de bâtiments scolaires et du gymnase d'Oriola et l'achat de véhicules électriques.

☞ **Fonds Energie (participation facultative)**

Le Fonds Energies est destiné à soutenir les projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique. Il a notamment pour objectif de réduire les consommations afin de maîtriser les dépenses énergétiques, de développer la production locale d'énergies renouvelables et de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.

Le Fonds Energies a été instauré le 14 avril 2023. Il est doté de 100 millions d'euros d'ici 2030.

☞ **Appel à projet Nature 2050**

« Nature 2050 » est un programme national, issu de la volonté des associations, des scientifiques, des entreprises et des collectivités, qui vise à agir concrètement en faveur de la préservation de l'environnement pour les générations futures.

La Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité se sont associées pour renforcer le déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire francilien. Elles ont proposé aux communes et territoires métropolitains de soutenir leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville de THIAIS s'est vu attribuer une subvention d'un montant de 455.124 € par la Métropole du Grand Paris pour l'implantation d'un jardin de permaculture et la requalification du parc Malraux. Un montant de subvention de 70.000 € figure dans les restes à réaliser

2023 au titre du jardin de permaculture ; le solde de la subvention, soit 385.124 €, sera inscrit au Budget 2024 et financera la requalification du parc, lancée en 2024.

3. Liens financiers entre la Ville de THIAIS et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

☞ Fonds de compensation des charges territoriales (versement obligatoire à l'EPT)

Les établissements publics territoriaux sont financés par leurs communes membres par l'intermédiaire d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

La Ville doit participer au financement général de l'Etablissement public territorial. Depuis 2018, il a été décidé que la participation financière des communes au fonctionnement de l'EPT s'élèverait à 1 € par habitant. Compte-tenu de ces informations, le FCCT « charges générales » sera donc provisionné à 29.737 € pour 2024.

La Ville de THIAIS a transféré à l'EPT les compétences de gestion des eaux usées et de gestion des déchets ménagers, deux services financés par des recettes propres, à savoir la redevance d'assainissement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les subventions pour le tri sélectif.

Le financement de la gestion des eaux pluviales doit être assuré par le budget général, c'est-à-dire par le contribuable. Avant 2016, la commune versait une participation du budget général au budget annexe d'assainissement pour financer la création et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Depuis 2016, cette contribution est versée à l'EPT par le biais du FCCT. Son montant a été provisionné à 179.005 € pour 2024.

En ce qui concerne le FCCT « PLU et PLU intercommunal », une provision de 31.499 € sera inscrite au BP 2024.

En ce qui concerne le FCCT « développement économique », une provision de 79.819 € sera inscrite au BP 2024.

En ce qui concerne le FCCT « déchets ménagers », aucune provision ne sera inscrite au BP 2024. Néanmoins, si le produit de TEOM et les subventions 2024 ne financent entièrement les dépenses d'OM, le déficit est mis à la charge de la commune par un appel de fonds via le FCCT.

En résumé, 320.060 € seront inscrits au budget au titre du fonds de compensation des charges territoriales prévisionnel de 2024.

☞ Réflexion lancée par l'EPT sur l'élaboration d'un pacte financier

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre travaille actuellement, en collaboration avec les communes membres, sur l'élaboration d'un pacte financier, fiscal et social.

L'un des points abordés est la possibilité de réviser le mode de calcul du FCCT en prenant en compte le gain de recettes fiscales dont profite l'EPT depuis 2016, date de transfert de la fiscalité économique à l'EPT et la MGP.

Les communes ex-isolées et ayant transféré peu de compétences, comme la Ville de THIAIS, doivent verser une participation au titre du financement des compétences transférées via le FCCT alors même que la fiscalité des entreprises de son territoire sur leur territoire couvre largement ce coût.

C'est la raison pour laquelle une recette de 175.000 € sera prévue au BP 2024 au titre du partage, entre l'EPT et la commune, du dynamisme de la fiscalité économique.

☞ **Mise à disposition de personnels (participation versée par l'EPT)**

Au terme de la convention de mise à disposition de personnels conclue avec l'EPT, ce dernier rembourse annuellement le coût financier de la rémunération des intéressés. Une recette de 53.000 € pour les déchets ménagers et de 26.000 € pour l'assainissement sera inscrite sur le budget 2024.

☞ **FPIC : contribution calculée au niveau du territoire**

Depuis 2016, le prélèvement au titre Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est calculé au niveau du territoire.

Puis il est réparti entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPT d'une part et l'ensemble de ses communes membres
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPT et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé). Toutefois, par dérogation, le conseil territorial peut procéder à une répartition alternative dans les conditions définies par la législation.

Le FPIC de la Ville de THIAIS s'est élevé à 805.116 € en 2016, 876.354 € en 2017, 925.747 € en 2018, 848.773 en 2019, 731.785 € en 2020, 718.710 € en 2021, 681.726€ en 2022 et 580.381 € en 2023. Un prélèvement de 580.000 € sera prévu au budget 2024.

4. Autres EPCI et organismes dont la Ville de THIAIS est membre

Outre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la collectivité est membre de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

☞ Syndicat des communes pour les établissements de 2nd degré et leurs équipements sportifs, dit syndicat de la Halle des sports (Choisy et Thiais)
Ce syndicat gère l'équipement sportif situé au 81 avenue de Versailles. Il est utilisé principalement par les collégiens et lycéens dans le cadre des cours d'éducation sportive dispensés par l'Education nationale.

☞ Syndicat des eaux d'île de France

☞ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)
La commune fait appel au groupement de commande de cet établissement (SIPPn'co) pour les marchés de téléphonie, de prestations informatiques, d'électricité,

☞ Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

☞ Syndicat des communes de la Région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP)
La commune fait appel au groupement de commande de cet établissement pour la reprise des concessions funéraires.

☞ Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide au travail

☞ Syndicat des communes de Chevilly-Rungis et Thiais pour la participation à la SAGAMERIS

☞ Syndicat de la gastronomie

☞ Syndicat mixte d'action foncière « SAF 94 »

☞ Syndicat d'études du Pôle Orly Rungis

☞ Syndicat intercommunal à vocation d'études pour l'accueil des gens du voyage

☞ Etablissement public d'aménagement (EPA) Orly Rungis – Seine Amont

Créé en 2007, l'établissement public d'aménagement (EPA) Orly Rungis – Seine Amont est chargé de la conduite de l'opération d'intérêt national (OIN) d'Oly-Rungis ; il réunit 11 communes (Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine), le conseil départemental du Val-de-Marne, la région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et l'État.

L'EPA ORSA participe notamment la mise en œuvre opérationnelle du projet SENIA sur le territoire des communes d'Orly et Thiais. Conformément à la convention partenariale de consolidation financière de l'EPA signée entre tous les membres, la Ville de THIAIS versera une contribution de 22.000 € en fonctionnement pour les frais d'ingénierie et de fonctionnement et de 131.000 € en investissement au titre de la recapitalisation.

3^{ème} partie : contexte financier de la commune pour 2024

1. Evolution des recettes de la collectivité

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à **46.067.192 €** (hors reprise de l'excédent 2023).

	BP 2023	Prévisions 2024	Ecart
Attribution de compensation	12 388 770 €	12 388 770 €	0 €
Impositions directes	23 167 247 €	24 040 000 €	872 753 €
Droits de mutation	1 400 000 €	1 150 000 €	-250 000 €
Autres produits de fiscalité	585 700 €	700 700 €	115 000 €
Dotation globale de fonctionnement	2 419 826 €	2 425 337 €	5 511 €
Compensations fiscales	394 531 €	395 383 €	852 €
Dotations, subventions, participations	1 382 800 €	1 626 100 €	243 300 €
Produits des services	1 544 500 €	1 586 000 €	41 500 €
Produits du domaine et remboursements	1 011 926 €	1 220 974 €	209 048 €
FCTVA fonctionnement	90 000 €	200 000 €	110 000 €
Aide Etat Fonds de soutien	333 928 €	333 928 €	0 €
Total	44 719 228 €	46 067 192 €	1 347 964 €

- **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2024 s'élève à **12.388.770 €** qui se décomposent comme suit :

Attribution de compensation	Montant
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 958 723 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 697 808 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 333 192 €
Imposition forfaitaire sur les réseaux (IFER)	38 819 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière	12 253 €
Compensation suppression part salaires taxe professionnelle	2 060 496 €
Contributions fiscalisées CFE à un EPCI	149 216 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2016	114 162 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2017	18 455 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2018	9 265 €
Transfert de charges rapport CLECT du 3/10/2018	-3 619 €
Total	12 388 770 €

- **Dotation globale de fonctionnement**

A la date de rédaction du présent rapport, le montant de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2024 n'a pas été publié par la DGCL. Le projet de budget est bâti sur l'hypothèse d'une dotation de 2.425.337 € comprenant deux parts :

- la dotation forfaitaire de 2.220.507 €, égale au montant 2023;
- la dotation de solidarité urbaine de 204.830 €, égale au montant 2023.

- **Fiscalité directe et compensations fiscales**

A la date de rédaction du présent rapport, les collectivités n'ont pas encore reçu notification de l'état 1259 concernant les bases prévisionnelles d'imposition. La prospective de fiscalité pour l'année 2024 est la suivante :

Fiscalité directe - Etat 1259	Bases définitives 2023	Produit 2023 (état 1288)	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023 reconduit en 2024	Produit fiscal 2024 estimé
Taxe d'habitation	3 184 017 €	654 876 €	3 308 194 €	20,60%	681 488 €
Taxe sur le foncier bâti	74 986 189 €	20 911 795 €	77 085 713 €	27,82%	21 495 882 €
Taxe sur le foncier non bâti	110 632 €	25 844 €	114 947 €	23,36%	26 852 €
Total		21 592 514 €			22 204 222 €
Compensation coefficient correcteur TFB		1 789 320 €			1 839 419 €
<i>Coefficient calculé</i>		8,58%			8,58%
Total général		23 381 834 €			24 043 641 €
Evolution du produit					2,83%

- **Fiscalité indirecte**

Les produits de la fiscalité indirecte se décomposent comme suit :

Fiscalité indirecte	BP 2023	Prévisions 2024
Droits de mutation	1 400 000 €	1 150 000 €
Taxe d'électricité	460 000 €	535 000 €
Taxe sur les pylônes	99 000 €	99 000 €
Taxe sur la publicité	15 000 €	13 000 €
Reversement STIF	3 700 €	3 700 €
Taxe de séjour	8 000 €	50 000 €
Total	1 985 700 €	1 850 700 €

Une baisse est attendue sur l'année 2024 en raison de la diminution attendue du nombre de transactions immobilières. L'incertitude pesant les recettes des droits de mutation impacte fortement la Ville de THIAIS, comme sur l'ensemble des collectivités locales.

- **Subventions et participations**

Ce poste enregistre une augmentation, notamment du fait du reversement de fiscalité attendue de l'EPT et de la hausse de fréquentation des structures d'accueils communales.

Dotations, subventions et participations	BP 2023	Prévisions 2024
Dotations recensement, titres sécurisés,...	40 300 €	48 600 €
Subventions Etat - contrat de ville	14 500 €	14 500 €
Dotation de solidarité métropolitaine	67 000 €	- €
Reversement de FCCT de l'EPT	- €	175 000 €
Subventions STIF - navette	97 000 €	97 000 €
Subventions CAF - crèches et multi-accueils	889 000 €	966 000 €
Subventions CAF - centres de loisirs et périscolaires	275 000 €	325 000 €
Total	1 382 800 €	1 626 100 €

- **Produits des services**

Les produits des services sont les participations des familles ou des habitants pour les activités périscolaires, culturelles et sportives et pour les structures de petite enfance.

Participations des usagers	BP 2023	Prévisions 2024
Participation des familles - voyages éducatifs	76 500 €	117 000 €
Participation des familles - colonies	34 000 €	31 000 €
Participation des familles - centres de loisirs et garderies	704 000 €	731 000 €
Participation des familles - crèches et multi-accueils	360 000 €	373 000 €
Participation des familles - sport	56 000 €	56 000 €
Recettes services culturels	240 500 €	226 500 €
Recettes cimetièrè	55 000 €	35 000 €
Autres	18 500 €	16 500 €
Total	1 544 500 €	1 586 000 €

- **Produits du domaine et autres**

Les recettes afférentes au produit des domaines et autres produits de gestion courante enregistrent une augmentation, principalement sur les loyers et les remboursements de frais de personnel.

Produits des domaines, remboursements, divers	BP 2023	Prévisions 2024
Redevance Elix	157 000 €	157 000 €
Mise à disposition EAJE	- €	47 000 €
Redevance DSP géothermie et DSP marchés	77 174 €	103 174 €
Redevances RODP réseaux	114 300 €	114 300 €
Redevances RODP voie publique	50 000 €	11 000 €
Redevance supports de communication	85 000 €	85 000 €
Mise à disposition de salles	70 000 €	70 000 €
Mise à disposition gymnases	30 000 €	30 000 €
Loyers	36 200 €	85 000 €
Remboursement frais de personnel (dont EPT)	269 752 €	399 000 €
Remboursement s divers	122 500 €	119 500 €
Total	1 011 926 €	1 220 974 €

- **FCTVA**

Depuis 2018, la Ville perçoit un fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses de fonctionnement réalisées en N-2 pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et de l'éclairage public. Une recette de 200.000 € sera inscrite au budget 2024.

- **Fonds de soutien pour les emprunts structurés**

La Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat une convention permettant de clore le contentieux avec la SFIL concernant deux emprunts structurés et le réaménagement de ces emprunts. En contrepartie, la Ville percevra 333.928 € par an jusqu'en 2027.

2. Evolution des dépenses de la collectivité

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune se répartissent en 3 catégories : les dépenses de gestion, les prélèvements de ressources et les charges financières.

Elles sont estimées à **42.189.126 €** pour 2024.

	BP 2023	BP 2024	Ecart
Charges de personnel (chapitre 012)	19 271 500 €	20 260 000 €	988 500 €
Participations obligatoires (CCAS, BSPP, CDE,...)	1 461 142 €	1 376 942 €	- 84 200 €
Subventions aux associations et autres	1 329 558 €	1 330 108 €	550 €
Fonds de compensation des charges territoriales	298 000 €	320 060 €	22 060 €
Autres dépenses de gestion	12 618 024 €	13 442 016 €	823 992 €
Total dépenses de gestion	34 978 224 €	36 729 126 €	1 750 902 €
Prélèvement FNGIR	3 640 000 €	3 640 000 €	- €
Prélèvement FPIC	690 000 €	580 000 €	- 110 000 €
Total des prélèvements	4 330 000 €	4 220 000 €	- 110 000 €
Intérêts de la dette + ligne de trésorerie – Ville	990 000 €	920 000 €	- 70 000 €
Intérêts de la dette – PPP	363 000 €	320 000 €	- 43 000 €
ICNE	40 000 €	- €	- 40 000 €
Total des charges financières	1 393 000 €	1 240 000 €	- 153 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	40 701 224 €	42 189 126 €	1 487 902 €

• Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion correspondent aux charges de personnel, aux charges de gestion courante (fluides, contrats, fournitures,...) et les participations versées aux organismes extérieurs (CCAS, BSPP, associations,...). A périmètre constant, elles s'élevaient à **34.978.224 €** au BP 2023 et sont estimées à **36.729.126 €** pour 2024.

Le budget alloué aux charges de personnel (chapitre 012) s'élève à 20.260.000 € (+5,13%).

Le montant des participations obligatoires est en diminution car la participation à l'EPA ORSA au titre du fonctionnement passe de 174.000 € à 22.000 €. On note une augmentation significative de la participation pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (de 640.000 € à 700.000 €).

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations et aux particuliers (pour l'achat de vélos électriques et les bacheliers avec mentions) est maintenue au même niveau qu'en 2023.

Les crédits inscrits au BP 2024 pour le fonds de compensation des charges territoriales s'élèvent à 320.060 €.

Les autres dépenses de gestion, directement impactées par l'inflation, enregistreront une augmentation de 823.992 €. En matière de changement, on peut signaler :

- la mise en place du marché de gestion de l'EAJE Cœur de Ville, soit 143.000 € sur 11 mois,

- l'augmentation des contrats des services techniques (+187.200 €): externalisation du nettoyage de l'école élémentaire Saint-Exupéry, élargissement du périmètre de marché de nettoyage de la voirie avec l'ouverture de la gare de métro, élargissement des prestations d'entretien des espaces verts
- une participation plus importante des écoles aux voyages éducatifs (+59.000 €)
- l'impact de l'organisation des jeux olympiques de Paris sur certains budgets (manifestations sportives, transports, surveillance,...).

- **Prélèvements de l'Etat**

Le prélèvement opéré par l'Etat sur les ressources communales au titre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) sera maintenu au même niveau que les années précédentes, soit **3.640.000 €**.

Ce prélèvement, mesure d'accompagnement de la réforme portant suppression de la taxe professionnelle en 2010, a été maintenu au niveau communal, malgré le transfert de la fiscalité économique à la Métropole du Grand Paris.

En ce qui concerne le FPIC, l'Etat ne communiquera à l'EPT qu'au deuxième trimestre 2024 le montant du prélèvement à répartir entre l'EPT et les communes membres. Dans l'attente, une dépense de **580.000€** sera inscrite au BP 2024, correspondant au prélèvement de l'année 2023.

5. Focus sur les ressources humaines : bilan et perspectives

- **Effectifs**

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs permanents de la commune s'établissent à 321 emplois permanents pourvus, occupés par des agents titulaires ou des contractuels (CDD ou CDI), auxquels s'ajoutent :

- 8 assistantes maternelles
- 8 apprentis
- les emplois non permanents occupés par des vacataires : surveillants cantine/garderie, animateurs de centres de loisirs, enseignants sportifs de l'école municipale des sports, enseignants artistiques de l'Académie des arts.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution des RH pour l'année 2024, la commune procédera à des recrutements, par mobilité interne ou externe, de manière à pourvoir les postes devenus vacants à la suite de mutations ou départs en retraite (et dont le maintien reste nécessaire), mais également pour faire face aux enjeux de la collectivité.

On peut notamment citer les postes de responsable du service Etat civil, de responsable du service Petite Enfance, de responsable des Affaires juridiques, de surveillant de travaux et d'agent polyvalent pour la direction Patrimoine, d'agent de voirie, de gestionnaire carrière-paie, d'opérateurs de vidéoprotection et d'informateur PIJ.

- **Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

Les charges de personnel du chapitre 012 se sont élevées à 19.597.669 € en 2023.

Pour le budget 2024, compte tenu des recrutements en cours sur les postes vacants, des différentes augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice (effet report sur l'année 2024), de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat votée en décembre 2023, il est proposé de fixer l'enveloppe des charges de personnel à 20.260.000 €.

Ces charges de personnel représentent environ 48,02% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est très inférieur à la moyenne des communes de la même strate (61,6%).

- **Rémunérations**

La rémunération des agents titulaires et des contractuels sur emplois permanents est composée :

↳ **d'une partie commune à l'ensemble des collectivités territoriales**

- traitement de base : point d'indice de la fonction publique x indice de l'agent (correspondant à son grade et à son ancienneté)
- indemnité de résidence
- supplément familial, le cas échéant
- NBI (nouvelle bonification indiciaire), correspondant à des primes obligatoires fixées pour des agents assurant des tâches précises (ex : maniement de fonds publics, encadrement....)

↳ **du régime indemnitaire correspondant aux avantages collectivement acquis avant 1984 et maintenus par la collectivité :**

Parmi ces avantages, deux d'entre eux sont significatifs :

- la prime annuelle correspondant au montant mensuel de la rémunération brute des agents (hors régime indemnitaire), assimilable à un 13^{ème} mois,
- la prime d'assiduité (entre 229 € et 261 € selon les agents), versée mensuellement et supprimée à compter du premier jour d'absence.

↳ **du régime indemnitaire correspondant aux primes et indemnités prévues par la réglementation**

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP), composé de deux parts :
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement et attribuée en fonction du poste occupé et des missions exercées par l'agent ;
 - le complément indemnitaire annuel (CIA), plafonné à 100 € / an
- les autres primes : l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité de police pour les policiers municipaux non éligibles au RIFSEEP, autres primes cumulables avec le RIFSEEP,...

- **Participation aux mutuelles santé et prévoyance**

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil municipal a décidé d'anticiper l'application de l'obligation de verser une participation aux mutuelles des agents. La participation de la commune a été fixée à 15 € par mois pour la mutuelle santé et 15 € par mois pour la mutuelle prévoyance.

- **Avantages financiers ou en nature**

Les avantages en nature, mis en place dans la collectivité, se limitent aux logements de fonction mis à disposition des gardiens des équipements communaux par nécessité absolue de service.

Les agents sont susceptibles de bénéficier des prestations sociales, votées chaque année par le conseil municipal, qui concernent principalement les séjours des enfants en colonies et centres de loisirs et les aides aux parents d'enfants handicapés.

Par ailleurs, les agents bénéficient de prestations (cadeaux de Noël pour les enfants, places à prix réduits,...) par le biais du COSPCT, association subventionnée à hauteur de 63.610 € par la Ville.

- **Temps de travail**

Conformément à la législation, le temps de travail des agents de la Mairie de THIAIS est de 1.607 heures par an par an, à l'exception :

- des policiers municipaux et des agents de vidéoprotection qui bénéficient de 35h de repos compensatoires par an au titre des sujétions spéciales (travail de nuit et le week-end)
- les gardiens logés par nécessité absolue de service.

- **Télétravail**

La grande majorité des emplois de la collectivité ne sont pas éligibles au télétravail et n'auront pas vocation à l'être dans l'avenir. Il s'agit des métiers d'accompagnement à l'éducation des enfants (ATSEM, agents de crèche, animateurs périscolaires, ..), d'aide à la personne (agents sociaux), des emplois techniques (agents de restauration, jardiniers, agents de voirie, agents du patrimoine, agents d'exploitation des équipements sportifs, agents de nettoyage), des enseignants (assistant d'enseignement artistique, maîtres-nageurs,...), des métiers de sécurité (policiers municipaux, ASVP, gardiens, opérateurs de vidéoprotection).

Certaines activités peuvent être réalisées partiellement en télétravail, sans préjudice de la qualité de service rendu et de l'accueil physique des usagers du service public. La collectivité a donc ouvert au télétravail les activités exercées au CCAS, dans les services internes (communication, commande publique, secrétariat général, urbanisme et développement territorial, affaires juridiques) et les services supports (finances, ressources humaines et informatique).

Peu d'agents éligibles au télétravail ont sollicité une autorisation. Au 31 décembre 2023, 16 personnes bénéficiaient d'une autorisation de télétravail (environ 5% des effectifs permanents).

3. Structure et gestion de la dette

L'encours de dette de la Ville de THIAIS et le ratio par habitant ont évolué au cours des dernières années comme suit :

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Encours dette Ville	39 608 372 €	36 834 897 €	33 097 095 €	29 357 936 €	29 256 962 €	28 398 141 €
Encours dette PPP	12 790 713 €	11 925 175 €	11 024 378 €	10 086 296 €	9 108 670 €	8 090 077 €
Encours dette Ville + PPP	52 399 085 €	48 760 072 €	44 121 473 €	39 444 231 €	38 365 632 €	36 488 217 €
A déduire: aide Fonds de soutien (2016-2027)	3 005 349 €	2 671 421 €	2 337 493 €	2 003 565 €	1 669 637 €	1 335 709 €
Encours au 31/12/N pour ratio dette	49 393 736 €	46 088 651 €	41 783 980 €	37 440 666 €	36 695 995 €	35 152 508 €
Population INSEE	29 254	29 295	29 247	30 028	30 910	30 994
Ratio dette Ville/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 251 €	1 166 €	1 052 €	911 €	893 €	873 €
Ratio dette avec PPP/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 688 €	1 573 €	1 429 €	1 247 €	1 187 €	1 134 €

Il est précisé que l'aide du fonds de soutien pour les emprunts structurés (solde au 31/12) est, conformément au décret de 2015, déduite du calcul du ratio officiel de dette par habitant. En effet, cette aide est destinée à financer un des emprunts de la commune, identifié sous le libellé « aide du fonds de soutien ».

L'encours de dette de la Ville est composé :

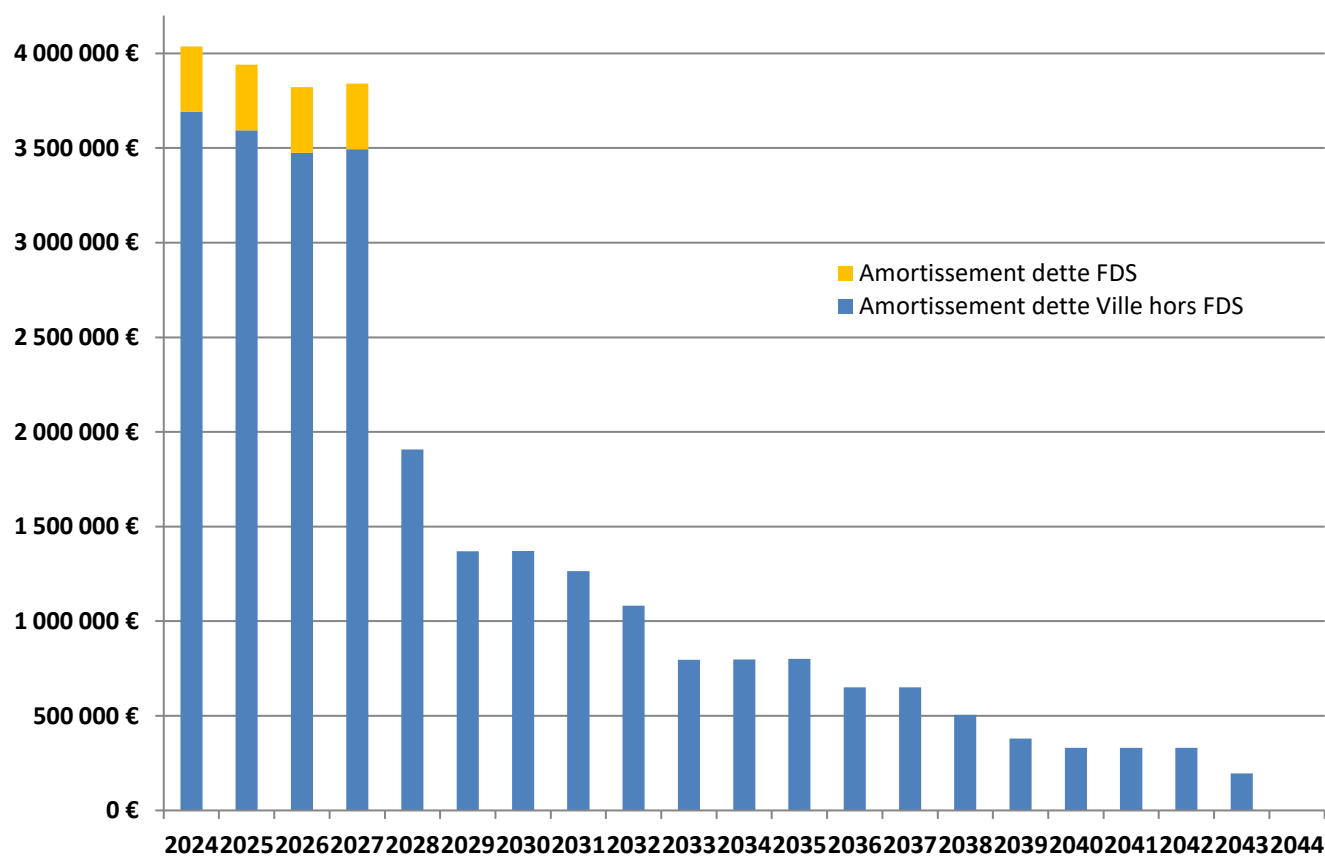
- à hauteur de 83,92 % de l'encours par des emprunts classés A1 dans la charte Gissler, c'est-à-dire à taux fixe ou à taux variable (Euribor, Livret A)
- à hauteur de 7,43% de l'encours par un emprunt classé B1, avec un taux bonifié et une barrière sur l'Euribor ;
- à hauteur de 8,65 % de l'encours par des emprunts classés E5, basés sur l'écart le CMS SONIA 10 ans et le CMS SARON 10 ans (anciennement basés sur l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS CHF10 ans).

Il n'y a pas d'emprunt hors charte Gissler dans l'encours de dette.

La dette a été contractée auprès de 6 prêteurs :

- Caisse française de financement local : 13.098.252 €
- Société générale : 6.361.513 €
- Crédit agricole Ile de France : 3.049.375 €
- Crédit Foncier : 3.000.000 €
- Caisse des dépôts et consignations : 2.610.000 €
- Caisse d'épargne : 279.000 €

Le profil d'amortissement du capital de la dette actuelle est le suivant :



L'encours de l'emprunt correspondant au Fonds de soutien pour les emprunts structurés est identifié (en jaune) car son remboursement est financé par l'aide versée annuellement par l'Etat.

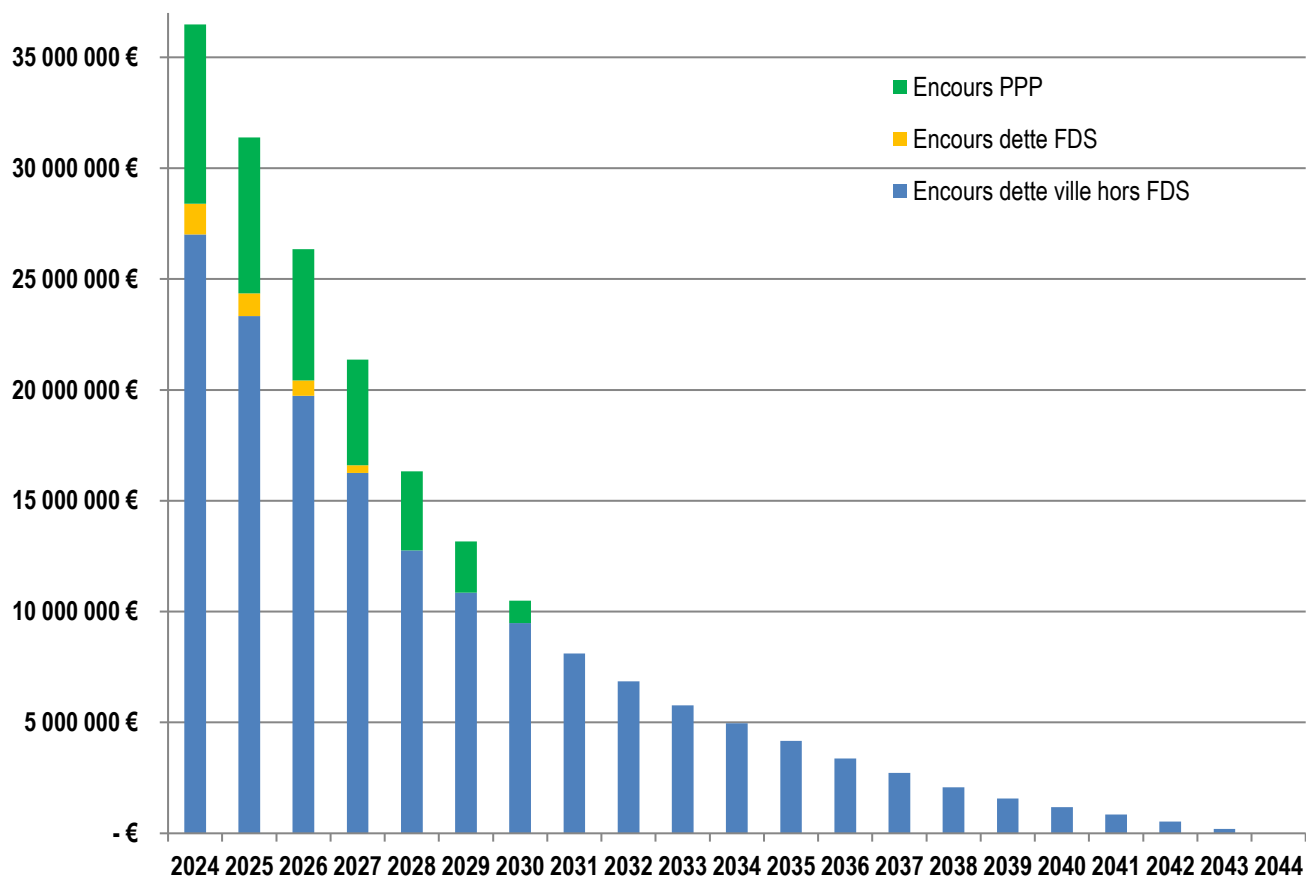
En ce qui concerne les emprunts souscrits par la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour l'éclairage public, le montant de l'encours s'élève à 8.090.077 € au 31/12/2023. La particularité des dépenses du PPP est que les loyers financiers versés sont comptabilisés à la fois comme une charge financière (remboursement de dettes) et comme une dépense d'équipement éligible au FCTVA.

Le montant des charges financières s'élèvera à 1.240.000 € pour 2024 :

Charges financières	BP 2023	Prévisions 2024
Intérêts des emprunts	960 000 €	900 000 €
ICNE	60 000 €	- €
Ligne de trésorerie	50 000 €	20 000 €
Intérêts contrat PPP	363 000 €	320 000 €
Total	1 433 000 €	1 240 000 €

Le montant du remboursement en capital de la dette pour l'année 2024 s'élèvera à 4.038.000 € pour les emprunts Ville et à 1.062.000 € pour les emprunts du contrat PPP.

L'évolution de l'encours de dette de la Ville et de la dette du PPP au 01/01/n, hors flux nouveaux, sera le suivant :



4. Indicateurs concernant l'épargne brute et la capacité de désendettement

Les recettes de fonctionnement (hors excédent) s'élèvent à 46.027.192 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 42.189.129 €. L'**épargne brute** dégagée sur 2024 s'élèvera aux alentours de 3.878.060 € (contre 4.018.004 € au BP 2023).

Compte-tenu de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 (36.488.217 €), la **capacité de désendettement** de la Ville affichée au budget 2024 avoisinera les 9,4 ans (9,5 ans au BP 2023).

4^{ème} partie : stratégie territoriale de la commune

1. Poursuivre l'opération Cœur de Ville par la rénovation de la rue Jupillat

La Ville a lancé au cours de l'année 2018 l'opération « Cœur de Ville », qui a consisté dans une première phase à reconstruire le centre de loisirs Jules Ferry et rénover entièrement le gymnase d'Oriola. Par ailleurs, une placette a été réalisée devant le gymnase d'Oriola pour sécuriser la pose et la dépose des enfants au niveau du carrefour entre les rues Paul Vaillant Couturier, Gabriel Péri et Regnault Leroy.

Dans la deuxième phase du projet (2022-2023), la Ville de THIAIS a procédé en 2022 à l'achat d'un lot de volumes de 240 m² dans le nouvel ensemble immobilier construit sur l'ancien site du centre de loisirs Ferry pour implanter un multi-accueil de 24 places. Cet EAJE, dénommé « Cœur de ville », a ouvert ses portes le 12 février 2024. Par ailleurs, la rue Paul Vaillant Couturier a été réhabilitée en 2023 et une sente pédestre a été créée entre la rue Paul Vaillant Couturier et la rue Jupillat.

La troisième phase du projet (2024) porte sur la réfection de la rue Jupillat et le lien avec le parc Mermoz pour un montant de 600.000€.

La dernière phase concernera la requalification du parc Mermoz.

2. Aménager la zone SENIA qui deviendra un nouveau quartier d'habitation et tertiaire

La requalification de la zone Sénia est un projet d'aménagement d'envergure ayant pour objectif de transformer en profondeur cet espace à l'urbanité dégradée, en un bassin de vie organisé autour de la gare de métro de la ligne 14 dont l'ouverture est prévue en juin 2024.

Trois secteurs opérationnels cohabitent au sein de l'opération globale du Sénia :

- La ZAC Thiais-Orly portée par l'EPA ORSA, Etablissement Public d'Etat ;
 - La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 ; le dossier de création/réalisation et le programme des équipements publics avaient été approuvés dès décembre 2021 par les instances des différents acteurs du projet, notamment les Villes et le Territoire.
- Parcs-en-Scène, issu du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris » ;
 - Dans le cadre dudit concours, le projet d'aménagement porté par Linkcity a été retenu pour le pôle Orly-Rungis. Il prévoit notamment l'implantation à Thiais de la Scène Digitale, plate-forme événementielle dédiée au sport virtuel, d'un escape-game et d'un cinéma en réalité virtuelle à 360 degrés (initié par MK2), ainsi qu'un incubateur dédié aux nouvelles technologies.
- La « Zone bleue » destinée à maintenir une activité économique et productive ;
 - Située à l'extrémité Nord-Est du secteur, cette zone a vocation à conserver un lien avec les activités historiques du MIN de Rungis, à l'initiative de la SEMMARIS, sur 25 Ha.

Sur le secteur « Parcs en Scène », la société Linkcity financera l'intégralité du programme d'aménagement, notamment :

- 1.175 logements, dont 75% en accession et 25% de logements sociaux
- les commerces
- la Scène Digitale
- la résidence pour étudiants
- le foyer de jeunes actifs
- une résidence personnes âgées
- un foyer aide médicalisé
- l'auberge de jeunesse

- un hôtel ou une résidence hôtelière
- un parc public de 7.000 m² (0,7 Ha)
- les espaces publics et des voiries et réseaux (y compris assainissement)
- une école de 10 classes (maternelle et primaire).

Concrètement, elle assurera la maîtrise d'ouvrage des équipements (hors école) et en financera intégralement le coût, sans participation de la Ville dans les limites fixées par la convention PUP.

Sur la ZAC Thiais-Orly, sont prévus sur le territoire de la commune de THIAIS :

- 1.102 logements, dont 75% en accession et 25% de logements sociaux
- un groupe scolaire de 9 classes
- une salle de sport polyvalente
- un équipement d'accueil de service public
- une passerelle
- un grand parc public de 14.000 m² (1,4 Ha)
- des travaux de voies et réseaux divers.

La Ville de THIAIS sera maître d'ouvrage des équipements publics (groupe scolaire, gymnase,...) et de la passerelle. Le coût du terrain d'assiette du collège, situé sur le territoire de la Ville d'Orly, sera réparti entre les deux communes.

Le tableau ci-dessous, figurant dans la convention approuvée par le Conseil municipal le 9 février 2023, et conforme au Programme des Equipements Publics validé en 2021, présente le mode de financement prévisionnel.

EQUIPEMENTS PUBLICS FINANCES PAR LES SIGNATAIRES	MAÎTRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	Coût (cout TDC en € HT)	Thiais		Orly		CD 94		EPT 12	
				%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
				Travaux VRD (hors financement par l'aménageur)	EPT	EPT	0	0%	0	0%	0
Groupe scolaire Thiais (9 classes)	Thiais	Thiais	5 625 000	100%	5 625 000	0%	0	0%	0	0%	0
Salle polyvalente de sport (Thiais)	Thiais	Thiais	2 100 000	100%	2 100 000	0%	0	0%	0	0%	0
Antenne infos multiservices PIMMS (Thiais)	Thiais	Thiais	1 200 000	100%	1 200 000	0%	0	0%	0	0%	0
Passerelle (Thiais)	Thiais	Thiais	12 349 747	19%	2 400 000	0%	0	0%	0	0%	0
Collège	CD94	CD 94	27 957 742	5%	1 478 871	5%	1 478 871	89%	25 000 000	0%	0
Groupe scolaire Orly Ouest (18 classes)	Orly	Orly	15 840 000	0%	0	100%	15 840 000	0%	0	0%	0
Complexe sportif (Orly)	Orly	Orly	4 200 000	0%	0	100%	4 200 000	0%	0	0%	0
Equipement culturel (Orly)	Orly	Orly	4 400 000	0%	0	100%	4 400 000	0%	0	0%	0
> Total			73 672 489								
> Coût des équipements publics financés par les bénéficiaires de la convention			63 722 742	Coût d'effort Thiais	12 803 871	Coût d'effort Orly	25 918 871	Coût d'effort CD 94	25 000 000	Coût d'effort EPT 12	0
> pourcentage de financement de chaque bénéficiaire			100,00%	%	20,09%	%	40,67%	%	39,23%	%	0,00%

En sus des participations propres à son secteur, l'aménageur Linkcity participera au financement des équipements publics de la ZAC comme suit :

- Passerelle de Thiais – 2 310 835 € (18% de 12 637 119 €)
- Salle polyvalente de sport – 148 050 € (6% de 2 415 000 € HT)
- Antenne infos multiservices – 100 800 € (7% de 1 380 000 € HT)
- Participation voiries et réseaux assainissement – 2 954 457 € (16% de 16 157 231 € HT).

La commune de THIAIS lancera en 2024 des études visant à préciser les besoins des équipements publics à construire et une étude de programmation pour la construction d'une école.

Par ailleurs, la ville sera appelée comme en 2023 à participer à hauteur de 134.000 € à la recapitalisation de l'EPA ORSA, acteur incontournable de cette opération.

3. Poursuivre la requalification de l'avenue de Fontainebleau (RD7)

Sur ce secteur, parallèlement aux travaux de réhabilitation des voiries et de leurs abords, menés par le Département du Val-de-Marne à l'occasion de l'implantation du tram 7, la Ville a pu mettre en œuvre ou accompagner plusieurs opérations significatives, tendant à la recherche d'un équilibre fin dans la mixité des commerces, des habitations, des activités et des équipements publics : aménagement d'une allée monumentale afin de relier l'avenue de Fontainebleau au groupe scolaire Charles Péguy, restructuration du foyer ADEF, construction en cours d'une résidence étudiante, ...

Le projet d'édification d'une nouvelle entrée de Ville comprend :

- La réalisation d'environ 855 logements dont 25% de locatif social ;
- L'installation de rez-de chaussée actifs (commerces et activités) le long de la RD7 ;
- La construction de stationnements en sous-sol, répondant aux besoins des logements et commerces ;
- L'aménagement, au sud-est du projet, d'un parc urbain public d'une superficie supérieure à 8.000 m² (0,8 Ha).

La convention de projet urbain partenarial entre le collectif de promoteurs, porteur du projet, et la Ville est en cours de finalisation. Sa présentation au Conseil municipal est prévue pour le mois d'avril. La convention fixera une participation financière au titre de la mise en capacité des équipements publics rendue nécessaire par la création de nouveaux logements (parc, équipements scolaires,...).

Une étude de programmation sera lancée en 2024 sur l'école Charles Péguy afin de déterminer le nombre de classes nécessaires à l'issue du processus de requalification de l'entrée de ville.

4. Adapter la politique de la Ville aux évolutions du territoire

☞ Achever l'opération ANRU du quartier des Grands Champs

L'opération de rénovation du quartier des Grands Champs a été initiée en 2007. Elle est portée par plusieurs intervenants (Ville de THIAIS, société 3 F,...) et est financée par plusieurs organismes (ANRU, Région Ile de France, Département du Val de Marne, Caisse des dépôts et consignations,...). Entre 2007 et 2017, la Ville de THIAIS a procédé pour sa part à la démolition du groupe scolaire et du gymnase Buffon, à la construction du groupe scolaire et du gymnase Romain Gary, à la construction de la Halte-garderie Roland Blanche. D'importants aménagements de voirie et d'assainissement ont également été réalisés, tels que la réfection totale de l'ensemble des réseaux d'assainissement, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, la réhabilitation définitive de la rue des Quinze Arpents et de la rue du Rompu.

La Ville a passé en 2017 deux marchés de travaux (voirie et éclairage public) pluriannuels, comportant différentes tranches optionnelles d'un montant global de 5,2M€ pour achever les CRD du quartier. Les tranches sont affermées au fur et à mesure de l'avancée des programmes immobiliers.

Comme annoncé dans le ROB 2023, les travaux de VRD s'achèveront en 2024. Une enveloppe de 600.000 € sera inscrite au BP 2024.

L'opération de rénovation du quartier des Grands Champs a atteint ses objectifs, comme l'illustre le fait que l'Etat l'a retiré de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) à compter de 2024.

☞ Elaborer une stratégie et affiner le diagnostic des besoins du Quartier de Grignon, nouvellement classé en QPV

Sur proposition de la municipalité et après négociation avec la Préfecture du Val de Marne, une partie du quartier du Pavé de Grignon a été déclarée « quartier prioritaire de la politique de la Ville » (QPV) par l'Etat.

Ce nouveau statut permettra à la collectivité de négocier des financements complémentaires pour les partenaires intervenants dans le quartier (associations, bailleurs sociaux,...).

La signature d'un contrat de ville sera proposée au Conseil municipal dans le courant de l'année 2024. Ce secteur fera l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques municipales, qui porteront essentiellement sur des actions éducatives et culturelles.

5. Favoriser les mobilités améliorant la réduction des temps de trajet et la qualité de vie

☞ Accompagner le développement des dessertes des transports en commun

L'année 2024 sera significative en matière de desserte en transports collectifs du territoire de Thiais puisque la gare de métro n°14 sera ouverte au mois de juin avant l'ouverture des Jeux Olympiques.

Dès l'été prochain, la commune de THIAIS sera en charge :

- de l'entretien et la propreté du parvis de la gare.
- de la sécurisation de la zone par la mise en place de la vidéoprotection.

Par ailleurs, la RATP a programmé l'extension de la ligne de bus n°393, un transport en commun en site propre (TCSP). Elle desservira 9 nouvelles stations sur Thiais et Orly, en passant par la gare de métro n°14 pour aboutir à l'aéroport d'Orly.

Enfin, la SNCF a lancé des études pour l'implantation d'une gare de TGV sur le territoire de Thiais d'ici 2032. La zone du chantier de la future gare TGV, qui pourrait durer quelques années, sera située sur l'actuelle zone SENIA. L'organisation de ce vaste chantier dans cette zone, elle-même en mutation, devra faire l'objet d'une concertation entre les différents acteurs.

☞ Développer les mobilités douces sur le territoire

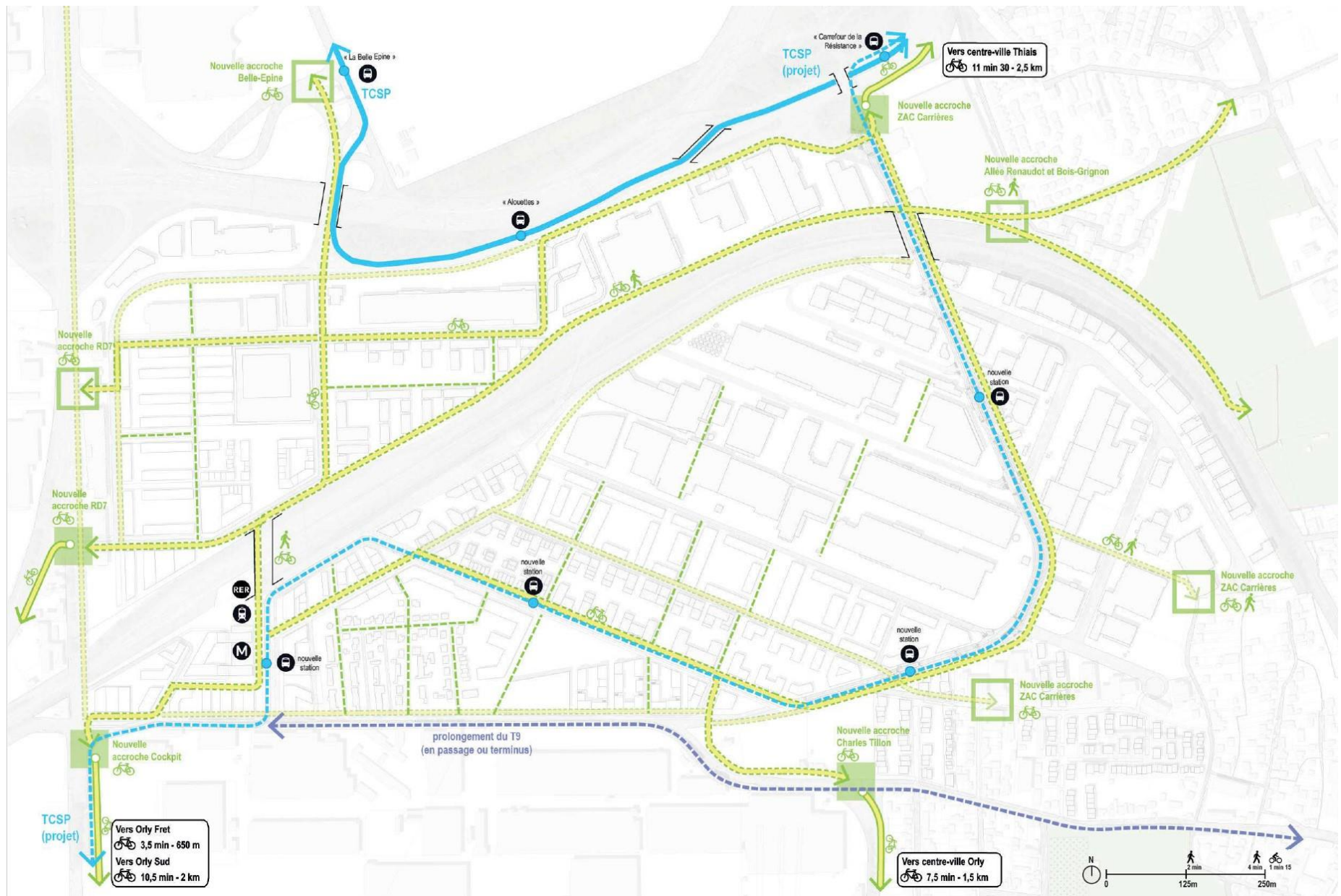
La collectivité prévoit de développer les mobilités douces sur son territoire, notamment au travers de 3 axes :

- la construction de la passerelle, destinées aux piétons et aux cyclables, au-dessus des voies ferrées qui reliera la zone SENIA au reste de la commune

Des études sont actuellement en cours pour dimensionner la largeur de la passerelle et identifier les contraintes techniques, actuelles et à venir, liées au trafic ferroviaire (impact des lignes TGV à venir). La commune prépare une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre.

- la poursuite et l'extension du plan vélo ;
- la mise en place de 3 à 5 stations de vélib sur le territoire de la commune de THIAIS à partir de 2025.

Ce dossier sera soumis au conseil municipal d'ici avril 2024. Il est précisé que le coût de fonctionnement pour la Ville de chaque station de vélib s'élèvera à 11.000 € HT par an.



1. Orientations du programme d'équipement

☞ Transition écologique et sobriété énergétique

Plusieurs opérations proposées au budget 2024 traduisent la volonté de la collectivité de s'inscrire dans le processus de transition écologique des territoires. Elles représentent un tiers des dépenses d'équipement proposées au budget.

En matière de patrimoine bâti :

- Réhabilitation des façades sud du bâtiments A de l'école élémentaire Saint Exupéry : 420.000 €
- Travaux d'isolation et de passage en LED dans l'Hôtel de Ville : 130.000 €
- AMO pour les travaux de rénovation énergétique de la Résidence de l'Espérance : 100.000 €
- Etude pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique : 150.000 €

En matière d'espaces urbains :

- Requalification du parc Malraux : 635.000 €
- Plantations d'arbres et aménagements dans les parcs : 110.000 €
- Développement des circulations cyclables/plan vélo : 350.000 €
- Création de la passerelle piétonne et cyclable : 720.000 €
- Etude pour l'expertise sur le développement de la géothermie : 58.000 €

☞ Contrat de partenariat pour l'éclairage public

La Ville de THIAIS a conclu en 2010 avec la société Thiais Lumière un contrat de partenariat d'une durée de 20 ans pour l'éclairage public, la signalisation tricolore et les installations de vidéoprotection. La Ville doit verser des loyers financiers correspondant aux paiements des investissements initiaux réalisés en début de contrat par la société Thiais Lumière.

Le montant de ces investissements (éligibles au FCTVA) s'élèvera à 1.061.000 € en 2024.

ANNÉE	Loyer financier (capital)	Loyer financier (intérêts)
2024	1 061 378.52	319 680.54
2025	1 105 973.15	274 936.76
2026	1 152 454.91	228 299.53
2027	1 200 904.26	179 688.16
2028	1 251 405.13	129 018.38
2029	1 304 045.01	76 202.44
2030	1 013 915.54	21 50.05

☞ Résidence pour personnes âgées l'Espérance

La Résidence autonomie l'Espérance (pour personnes âgées) est actuellement gérée par le CCAS, qui loue le bâtiment à la société Immobilière 3F. Cette dernière a conclu avec la Ville un bail emphytéotique. Elle a assuré la construction puis l'entretien du bâti de la Résidence.

La commune a contractuellement la possibilité de mettre fin au bail emphytéotique en 2024, sous réserve du paiement d'une soulte de 240.000 € (chiffrage réalisée par les services départementaux du Domaine).

Il sera proposé de saisir cette opportunité pour récupérer l'entière propriété de cet équipement pour deux motifs :

- le terrain est situé entre le centre de loisirs Terray et le groupe scolaire et le gymnase Saint-Exupéry ;

- le bâtiment doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique, dont la commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage et pour lesquels elle devra négocier des subventions publiques.

La Résidence sera mise à disposition du CCAS par la Ville au travers d'une convention d'occupation.

☞ Engagements pluriannuels pour la rénovation des bâtiments

- **Plan pluriannuel de rénovation thermique des écoles**

Consciente des enjeux énergétiques, la Ville a lancé en 2022 une étude sur son patrimoine immobilier, en particulier pour les bâtiments dont la superficie excède 1.000 m². Elle est toujours actuellement en cours. Elle a pour objectifs de déterminer les orientations et les priorités en matière de rénovation énergétique et de définir un PPI pour sa mise en œuvre.

Sur la base des premiers éléments de diagnostic, la collectivité a identifié les sites prioritaires.

En matière d'équipements scolaires, la commune a établi un recensement des écoles à rénover qui ferait l'objet d'un programme de rénovation thermique avec une programmation pluriannuelle :

Ecole élémentaire Saint Exupéry : 2024

Ecole maternelle Saint Exupéry : 2025

Ecole maternelle Robert Schuman : 2025

Ecole maternelle Jeanne d'Arc : 2026

Ecole maternelle Tilleuls : 2027

Ecole élémentaire et maternelle Péguy : 2028

- **Plan pluriannuel de rénovation du Palais Omnisports**

Le Palais omnisports de THIAIS (PODT) est un équipement de 14.470 m², datant des années 90, utilisé à la fois pour la pratique sportive et pour la vie municipale et associative de la commune. Compte-tenu de son utilisation (taux d'occupation très important par les services communaux et les associations) et de son ancienneté, un programme de rénovation apparaît aujourd'hui nécessaire pour assurer la pérennité de l'équipement et garantir une qualité d'accueil des utilisateurs du site.

Il a été décidé en 2020 de lancer un plan pluriannuel de rénovation du PODT. Les trois premières tranches ont été réalisées. Une quatrième tranche interviendra en 2024 (300.000 €).

- **Réhabilitation des locaux des services techniques**

Il a été décidé de procéder à la rénovation des bâtiments situés rue Chèvre d'Autreville, occupés par la Direction des services techniques, le service Logement, le service Urbanisme et développement territorial et la gardienne de l'Hôtel de Ville. Les deux premières tranches ont été réalisées en 2022 et 2023. La troisième tranche et dernière tranche sera réalisée en 2024 (505.000 €).

2. Plan de financement

☞ Limiter le recours à l'emprunt et à la fiscalité locale

L'objectif de la collectivité est de limiter le recours à l'emprunt afin de poursuivre la stratégie de désendettement initiée depuis 2013. La commune souhaite disposer de marges de manœuvre suffisantes à partir de 2025-2026 pour poursuivre la politique d'attractivité de la Ville en proposant aux Thiaisien(ne)s des équipements publics de qualité, disposer d'une offre diversifiée pour répondre aux besoins de la population (en particulier la zone SENIA et l'entrée de ville RD7) et répondre aux enjeux de transition

écologique. Le recours de l'emprunt à l'emprunt sera inférieur à 4 M€, le remboursement du capital de la dette de la Ville s'élevant à 4.038.000 € en 2024.

De même, il sera proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition (taxes foncières et taxe sur les résidences principales) au niveau de l'année 2023.

☞ **Recettes propres de la section d'investissement**

Les recettes d'investissement attendues pour l'année 2024 se décomposent comme suit :

- 1.100.000 € au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la valeur ajoutée), basé sur les dépenses d'investissement de l'année 2022,
- 235.0000 € de produits d'amendes de police,
- 800.000 € de produit de taxe d'aménagement,
- 1.000.000 € de participation au titre d'un PUP (projet urbain partenarial)

Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

☞ **Développer les financements extérieurs**

La Métropole du Grand Paris, avec l'appui du cabinet EY, propose aux 131 communes métropolitaines une offre d'accompagnement en ingénierie financière, visant à accélérer la réalisation des projets qu'elles portent. La commune de THIAIS fait appel à ce cabinet pour identifier les sources de financement existant pour ses opérations en cours ou futures (appel à projets récurrents ou exceptionnels).

La recherche de cofinancements, priorité pour la collectivité, devient un impératif incontournable compte tenu du contexte économique.

- **Subventions et participations déjà négociées**

La Ville de THIAIS bénéficiera en 2024 de subventions relatives à des dispositifs de financement permanents ou de subventions exceptionnelles dont l'attribution a déjà été notifiée :

- 385.124 € de la Métropole du Grand Paris pour la requalification du parc Malraux dans le cadre de l'appel à projet 2050,
- 75.000 € du Département du Val de Marne pour les travaux de voiries et réseaux divers de la dernière tranche de l'opération ANRU « Grands Champs ».
- 420.000 € pour la passerelle au titre de la participation de la Métropole du Grand Paris et de l'Etat pour les frais d'études afférents à la création de passerelle surplombant les voies SNCF de la zone SENIA (soit 70% du montant HT de la dépense).

Pour mémoire, la Métropole du Grand Paris s'est engagée à verser une subvention de 50% du coût de la passerelle avec un plafonds de 5 M€ ; l'Etat, par le biais du Fonds Mobilités Actives, participera à hauteur de 2,949 M€.

- **Subventions attendues**

Une enveloppe de 425.000 € sera prévue au budget 2024 pour des subventions à venir et relatives à des investissements prévus dans les bâtiments communaux et ou sur les infrastructures communales.

Les demandes de subventions déposées par la Ville seront sollicitées au titre :

- De la dotation de soutien à l'investissement local 2024, du Fonds vert,
- Des subventions allouées par le SIPPEREC au titre des investissements liés à la transition écologique,
- Des fonds alloués par la Région et le Département pour les aménagements du plan vélo,

- Du fonds d'investissement métropolitain et du fonds énergies de la MGP,
- Du fonds alloué par le Département du Val de Marne aux plantations d'arbres.

☛ Synthèse

L'exercice budgétaire de l'année 2023 s'est clôturé sur un excédent de 660.000 €. Il est proposé de reprendre cet excédent 2023 par anticipation au budget 2024, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

En 2024, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements) se situera aux alentours de 4.538.000 €.

L'autofinancement sera composé :

- De l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2024, soit 3.878.000 €, contre 4.018.000 € au BP 2023
- De l'excédent 2023 (660.000 €), repris dans le budget 2024 et affecté au financement des opérations d'équipement.

Le plan de financement des dépenses d'équipement proposés au Budget 2024 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes
Remboursement du capital de dette	4 038 000 €	4 538 066 € Autofinancement
Loyers financiers du PPP (capital)	1 062 000 €	1 100 000 € FCTVA
Subvention Brigade sapeurs-pompiers	150 000 €	800 000 € Taxe d'aménagement
Installations de chauffage (renouvellement)	147 939 €	235 000 € Amendes de police
Opération SENIA	835 000 €	420 000 € Subventions Etat et MGP opération SENIA
Opération ANRU Grands Champs	600 000 €	75 000 € Subventions Département VRD ANRU
RPA - rachat bail et études rénovation thermique	340 000 €	1 000 000 € Participation PUP
Programme voirie/infrastructure/espaces verts	2 250 500 €	510 124 € Subventions parcs et plan vélo
Rénovation des bâtiments communaux	2 481 600 €	300 000 € Subventions DSIL/SIPPEREC/... rénovation thermique
Autres opérations d'équipement annuelles	1 011 151 €	3 938 000 € Emprunt 2024 (enveloppe max.)
TOTAL	12 916 190 €	12 916 190 €
